

25-A-0062

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

EMMERIN - HAUBOURDIN -

**RUE DE LA NEUVE VOIE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par les arrêtés n° 25-A-0003 du 10 janvier 2025 et n° 25-A-0040 du 18 février 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 10 février 2025 émise par la MEL Direction Nature Agriculture Environnement sise 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0031 en date du 10 février 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire d'Emmerin ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Haubourdin ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Houplin-Ancoisne ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Noyelles-lès-Seclin en date du 14 janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de modifier les périodes de la date des prescriptions et de la déviation repris dans l'article 1 de l'arrêté n° 25-A-0031 du 10 février 2025 ;



Arrêté Du Président

Considérant que la nécessité de protéger les amphibiens pendant leur période de déplacement entre les sites d'hivernage et de reproduction, s'agissant notamment d'éviter les importantes destructions de spécimens par écrasement lors de leurs déplacements nocturnes effectués pendant les périodes de sensibilité, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10 février 2025 au 17 octobre 2025 rue de la Neuve Voie à Emmerin ;

ARRÊTE

Article 1. Du 10 février 2025 au 11 avril 2025 et du 18 août 2025 au 17 octobre 2025 de 21h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de la Neuve Voie à Haubourdin et Emmerin :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules d'intervention et d'entretien des collectivités, véhicules de collecte des déchets ménagers, aux cyclistes et aux piétons ;
- La circulation est alternée par B15+C18 pour les véhicules autorisés par dérogation. Les véhicules circulant dans le sens vers Emmerin ont la priorité de passage.

Article 2. Une déviation est mise en place de 21h00 à 05h00 du 10 février 2025 au 11 avril 2025 et du 18 août 2025 au 17 octobre 2025 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Général De Gaulle (Houplin-Ancoisne) ;
- Rue Jean Jaurès (Houplin-Ancoisne) ;
- Rue d'Ancoisne (Noyelles-lès-Seclin) ;
- Rue de Wattignies (Noyelles-lès-Seclin) ;
- Rue d'Emmerin (Noyelles-lès-Seclin) ;
- Rue de Seclin (Emmerin) ;
- Rue Jules Guesde (Emmerin) ;
- Rue des Fusillés (Emmerin) ;
- Rue Victor Hugo (Emmerin) ;
- Rue Léon Gambetta (Emmerin) ;
- Rue Roger Salengro (Emmerin) ;
- Rue Faidherbe (Emmerin).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Arrêté Du Président



Article 4. Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures de l'acte n° 25- A-0031 du 10 février 2025.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire d'Emmerin ;
- M. le Maire d'Haubourdin ;
- M. le Maire d'Houplin-Ancoisne ;
- M. le Maire de Noyelles-lès-Seclin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0063

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**ROUTE METROPOLITAINE 146 VOIE DE CONTOURNEMENT SUD-EST -
RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par les arrêtés n° 25-A-0003 du 10 janvier 2025 et n° 25-A-0040 du 18 février 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0577 en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que des travaux de création d'une voie nouvelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers Route Métropolitaine 146 Voie de contournement Sud-Est à Lezennes ;

Considérant que lors de la réunion d'information du jeudi 20 février 2025 avec la Préfecture, les communes, les commerçants, les transports publics, les interlocuteurs du Grand Stade Pierre Mauroy et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été validées par l'ensemble des participants ;

Considérant que les travaux ne seront pas terminés pour des raisons techniques et suite aux intempéries ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. Les dispositions de l'arrêté n° 24-A-0577 du 10 décembre 2024 susvisé, portant réglementation de la circulation sur la Route Métropolitaine 146 Voie de contournement Sud-Est à Lezennes entre les PR3+1005 et PR3+1141 dans le sens giratoire vers boulevard de Tournai, sont prorogées jusqu'au 21 mars 2025.

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable, la voie de droite et la voie centrale et le trottoir.

Article 2. Prescriptions techniques :

- Les piétons seront invités à traverser dans les passages piétons existants ;
- Le service Signalisation de la MEL (SGERSR) sera informé pour tout chantier proche d'un carrefour à feux tricolores ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite ;
- La circulation des piétons et des cyclistes sera basculée sur le trottoir et la piste cyclable du côté opposé.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Entreprise Jean Lefebvre (EJL).

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société Entreprise Jean Lefebvre (EJL) ;
- M. le Maire de Lezennes ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0064

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BONDUES -

**RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS M952 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par les arrêtés n° 25-A-0003 du 10 janvier 2025 et n° 25-A-0040 du 18 février 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 7 février 2025 émise par la société FREYSSINET sise 9 rue de Santes 59320 Haubourdin pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Bondues ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Mouvaux à la date du 17 février 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de la société de transport en commun KEOLIS ;

Considérant que des travaux de réfection de joints de pont rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19 mars au 28 mars 2025 rue Jean-Baptiste Lebas à Bondues ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 19 mars et jusqu'au 28 mars 2025, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 06h00 sur la rue Jean-Baptiste Lebas à Bondues M952 entre les PR41+600 et PR42+074.

Article 2. À compter du 19 mars et jusqu'au 28 mars 2025, une déviation est mise en place de 20h00 à 06h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Mirabeau (Mouvaux) M9 ;
- Rue de Lille (Mouvaux) M51 ;
- Rue Albert Bailly (Marcq-en-Barœul) M51 ;
- Pavé Stratégique (Marcq-en-Barœul) ;
- Avenue du Général De Gaulle (Bondues) M617.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société FREYSSINET.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société FREYSSINET ;
- M. le Maire de Bondues ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- M. le Maire de Mouvaux ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0065

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**ROUTE METROPOLITAINE 146 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION - PROLONGATION DE L'ARRETE N° 25-A-0043**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par les arrêtés n° 25-A-0003 du 10 janvier 2025 et n° 25-A-0040 du 18 février 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0043 en date du 14 février 2025 ;

Considérant que des travaux de pose de signalisation et de boucles magnétiques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, Route Métropolitaine 146 à Lezennes ;

Considérant que lors de la réunion d'information du jeudi 20 février 2025 avec la Préfecture, les communes, les commerçants, les transports publics, les interlocuteurs du Grand Stade Pierre Mauroy et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été validées par l'ensemble des participants ;

Considérant que les travaux ne seront pas terminés pour des raisons techniques et administratives ;

ARRÊTE

Article 1. Les dispositions de l'arrêté n° 25-A-0043 du 14 février 2025, portant réglementation de la circulation sur la Route Métropolitaine 146 à Lezennes dans le sens Lezennes vers Villeneuve d'Ascq entre le giratoire Chanzy au PR3+1141 et la rue du Virage au PR4+220, sont prorogées jusqu'au 28 mars 2025.



Arrêté Du Président

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite et la voie de gauche de manière successive selon les phases de travaux.

Article 2. Prescriptions techniques :

- Le service Signalisation de la MEL (SGERSR) sera informé pour tout chantier proche d'un carrefour à feux tricolores ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SPIE Citynetworks.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.